

RÈGLEMENT OFFRE DE REMBOURSEMENT

OPÉRATION : SILENCE... ON ISOLE !

16 Mai au 16 Juillet 2022

ARTICLE 1 – NATURE DE L'OPERATION

La société Recticel Insulation (ci-après « l'organisatrice »), au capital de 2 066 427 €, dont le siège social est situé ZAC du Parc de la Voie Romaine, 1 rue Ferdinand de Lesseps CS 50234 18023 Bourges Cedex et possédant le numéro R.C.S 789 395 951 Bourges, organise du 16 mai au 16 Juillet 2022 inclus une offre de remboursement intitulée : « SILENCE... ON ISOLE ! ».

L'offre est réservée exclusivement aux acheteurs de panneaux d'isolation acoustique de la collection SILENCE de Recticel Insulation (dans l'un des magasins participant à l'opération en France métropolitaine, Corse incluse) portant un sticker promotionnel et limitée à un ticket de caisse et un remboursement par foyer durant toute la durée de l'opération du 16 mai au 16 juillet 2022 inclus. L'offre concerne les panneaux d'isolation acoustique de la collection SILENCE de Recticel Insulation achetés en une seule fois.

ARTICLE 2 : PARTICIPANTS

Ce jeu avec obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes majeures, à la date du début du jeu, résidant en France métropolitaine (Corse comprise).

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus, ainsi que les membres du personnel de « L'organisatrice », et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion de l'offre de remboursement ainsi que leur conjoint et les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit et le personnel des sociétés distributeurs des produits de la collection SILENCE de Recticel Insulation.

« L'organisatrice » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées.

Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier ne pourra pas bénéficier de son remboursement. Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse). « L'organisatrice » se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle. La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

ARTICLE 3 : PRINCIPE DE L'OFFRE DE REMBOURSEMENT

L'offre de remboursement est proposée pour un montant d'achat minimum de 100 euros et dans la limite de 200 euros remboursés. Recticel Insulation rembourse le consommateur à hauteur de 10 euros par tranche de 100 euros d'achat.

Cette offre est non cumulable avec une autre offre promotionnelle sur la période.

Le RIB/IBAN fourni pour le remboursement devra être au nom de l'acheteur, en Euros, et domicilié en France métropolitaine, Corse incluse.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE L'OFFRE DE REMBOURSEMENT

Pour recevoir son remboursement, le consommateur doit :

- Acheter, dans l'un des magasins participants à l'opération du 16 mai au 16 juillet 2022 un ou plusieurs paquets de panneaux d'isolation acoustique de la collection de Recticel Insulation portant un sticker promotionnel selon les conditions évoquées ci-dessus ;
- Joindre une copie de son ticket de caisse ou copie de la facture de l'achat et entourer le montant, la date et le libellé de l'achat réalisé du 16 mai au 16 juillet 2022 inclus (aucun original ne sera retourné, veuillez conserver une copie) ;
- Joindre ses coordonnées complètes : nom, prénom, adresse postale, adresse email ;
- Joindre un RIB contenant IBAN et BIC : le RIB/IBAN fourni pour le remboursement devra être au nom de l'acheteur, en Euros, et domicilié en France métropolitaine, Corse incluse.

- Virement effectué sur le compte correspondant au RIB fourni, après vérification et validation de la demande
- Envoyer le tout avant le 1^{er} août 2022 par email à l'adresse suivante : recticel@jourdemarche.com
- Ou par courrier postal :
JOUR DE MARCHÉ
OPÉRATION RECTICEL « SILENCE... ON ISOLE ! ».
25 RUE GREFFHULE
92300 LEVALLOIS-PERRET

Le participant doit remplir totalement et correctement les conditions de participation pour que son inscription soit validée. Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide.

Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté de l'opération par « L'organisatrice » sans que celle-ci n'ait à s'en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

ARTICLE 5 : CONDITIONS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS

Les participants à l'offre peuvent obtenir le remboursement de leurs frais de participation et de timbre dans les conditions suivantes (aucun autre frais ne sera remboursé par « L'organisatrice ») :

- Il ne sera consenti qu'un remboursement par foyer (même nom, même adresse, même IBAN)
- La demande écrite doit être adressée en même temps que l'envoi des preuves d'achat pour la participation à l'offre, soit avant le 1^{er} août 2022 à l'adresse mail suivante : recticel@jourdemarche.com
- Ou par courrier postal :
JOUR DE MARCHÉ
OPÉRATION RECTICEL « SILENCE... ON ISOLE ! »
25 RUE GREFFHULE
92300 LEVALLOIS-PERRET

Les remboursements seront effectués par virement bancaire dans un délai de 4 à 6 semaines à compter de la réception de la demande complète et conforme. Toute demande de remboursement incomplète, illisible, insuffisamment affranchie ou effectuée hors délai (cachet de La Poste faisant foi) sera considérée comme nulle.

ARTICLE 6 : LOI « INFORMATIQUE & LIBERTES »

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique par la société JOUR DE MARCHÉ, mandaté par Recticel Insulation, responsable de traitement, afin de gérer cette offre commerciale sur les produits de la gamme SILENCE de Recticel Insulation. Les données collectées sont indispensables à ce traitement et sont destinées aux services marketing de Recticel Insulation. Nous conservons vos données pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'opération. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez, d'un droit d'accès, d'interrogation, de rectification, d'effacement des informations nominatives vous concernant, d'un droit d'opposition à la prospection et d'un droit de définir des directives relatives au sort de vos données à caractère personnel après votre mort en vous adressant à : RECTICEL INSULATION-ZAC DU PARC DE LA VOIE ROMAINE -1 rue Ferdinand de Lesseps – CS 50234 – 18023 BOURGES CEDEX

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE

La responsabilité de « L'organisatrice » ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté. « L'organisatrice » ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer à l'opération « SILENCE... ON ISOLE ! ».

ARTICLE 8 : LITIGE & RECLAMATION

Le présent règlement est régi par la loi française. « L'organisatrice » se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités de l'opération et sur la réception des remboursements, un mois après la fin de l'opération. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de l'opération de « L'organisatrice » ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives à l'opération. Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin de l'opération à « L'organisatrice ». Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation à l'opération entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

ARTICLE 9 : CONVENTION DE PREUVE

De convention expresse entre le participant et « L'organisatrice », les systèmes et fichiers informatiques de « L'organisatrice » feront seuls foi. Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de « L'organisatrice », dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre « L'organisatrice » et le participant. Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, « L'organisatrice » pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par « L'organisatrice », notamment dans ses systèmes informatiques. Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par « L'organisatrice » dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit. Les opérations de toute nature réalisés à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfragable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.

ARTICLE 10 : DEPOT

Le règlement de l'opération commerciale est déposé à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3. Il est consultable sur le site web www.recticelinsulation.fr, et sur simple demande via l'agence organisatrice de l'opération, Jour de Marché « SILENCE... ON ISOLE ! » 25 rue Greffulhe – 92300 Levallois Perret.

La société organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler son opération à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.